

Équité salariale Les entreprises doivent se conformer avant 2011

Mise à jour le vendredi 1 octobre 2010 à 13 h 31



La Commission de l'équité salariale rappelle que les entreprises ont jusqu'au 1er janvier 2011 pour se conformer à la Loi sur l'équité salariale.

La présidente de la Commission de l'équité salariale, Louise Marchand, a lancé vendredi un dernier avertissement aux milliers d'entreprises retardataires, qui doivent faire une évaluation des tâches de leurs travailleuses, pour ajuster leurs salaires.

Beaucoup d'entreprises n'ont pas encore fait l'exercice, mais il est encore temps, selon Mme Marchand.

Adoptée en 1996, la Loi sur l'équité salariale oblige les entreprises à verser un salaire équivalent aux employées qui effectuent des tâches comparables à celles que font leurs collègues masculins.

Ultime rappel

Selon Mme Marchand, les entreprises peuvent se conformer dans les délais prévus, même les petites et moyennes entreprises, puisqu'il existe des logiciels sur le site de la commission qui permettent d'effectuer l'estimation des écarts salariaux en une trentaine d'heures.

Mme Marchand ne peut chiffrer le nombre d'entreprises qui n'ont pas encore déposé leur déclaration obligatoire, mais il en restait encore 20 000 en 2006.

Le gouvernement leur a d'ailleurs accordé [un sursis en 2009](#), qui vient à échéance le 31 décembre.

La présidente de la commission demeure « relativement optimiste » sur le taux de participation des entreprises à l'exercice de conformité. Plus de 10 000 employeurs ont été sensibilisés entre octobre 2009 et mai 2010.

Après l'échéance, une travailleuse pourra porter plainte contre son employeur s'il n'a pas déposé sa déclaration. L'entreprise réfractaire commet une infraction pénale. Elle peut être condamnée à corriger les salaires de ses travailleuses ou même à verser une indemnité.

Mme Marchand a admis que s'il n'y a pas de plainte, il n'y a pas moyen de savoir si l'entreprise ne s'est pas conformée à la loi.

Radio-Canada.ca avec Presse canadienne